



Les bonnes pratiques des Petites Villes pour le déconfinement

Une fois de plus, les élus locaux ont prouvé leur réactivité mais aussi leur inventivité pour faire face aux crises qui s'imposent à eux. De nombreuses initiatives ont émergées dans les territoires pendant le confinement mais aussi en vue du déconfinement. Pour continuer à maintenir un niveau d'éducation et de culture minimum, relancer l'activité économique et protéger leurs aînés ou encore leurs agents et les citoyens, les Maires ont mis en place des bonnes pratiques qui doivent être diffusées et partagées.

Ce document recense ces bonnes pratiques et présente également le cadre général national pour le déconfinement en matière d'éducation, de culture, de protection des populations, d'économie ou encore de service public.

I. Education et Culture

● *Cadre général*

Dans son discours devant l'Assemblée nationale mardi 28 avril, le Premier ministre a confirmé que les écoles maternelles et élémentaires seraient autorisées à rouvrir à partir du 11 mai sur la base du volontariat des parents. Un protocole sanitaire diffusé par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse est venu préciser le cadre dans lequel cette réouverture pouvait s'opérer. Ce document destiné à l'ensemble de la communauté scolaire présente un cahier des charges très strict en s'appuyant sur les recommandations du conseil scientifique. Le protocole repose sur 5 principes généraux :

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrière
- La limitation du brassage des élèves
- L'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels
- L'information, la communication et la formation

Pour les collectivités, le protocole impose le port du masque, le respect des gestes barrière et des mesures de distanciation physique pour les agents municipaux. Il propose également de privilégier pour la restauration scolaire la prise de repas en classe et impose un nettoyage rigoureux et une désinfection des écoles avec des produits adaptés.

La réouverture progressive des établissements scolaires concerne ensuite les collèges, puis les lycées, selon la situation du département (vert ou rouge). Dans son discours, le Premier ministre a également indiqué que certains équipements culturels municipaux, notamment les bibliothèques, médiathèques et petits musées, pourraient rouvrir dès le 11 mai. En revanche, les salles des fêtes, salles de concerts et salles polyvalentes devront rester fermées à ce stade.

● *Initiatives locales*

- Dédoublage des classes pour respecter le seuil de 15 élèves : Lundi-mardi pour une moitié, jeudi-vendredi pour l'autre
- Raccourcissement du temps périscolaire après l'école (jusqu'à 18h) et suppression des activités périscolaires le matin
- Échelonnement de l'accueil des enfants le matin
- Intensification du nettoyage des écoles
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique à l'entrée de l'école et dans les classes
- Prise de température à l'entrée de l'école
- Méthode d'apprentissage de l'ensemble des règles de sécurité aux enfants sous forme ludique
- Organisation de récréation en horaire décalé selon les niveaux
- Fourniture de repas froids en classe ou mise en place de 2 services de cantine pour réduire le nombre d'enfants dans la salle de restauration
- Mise en place de zone d'accueil pour assurer le lavage des mains des enfants quand ils arrivent à l'école
- Utilisation que d'une seule partie de l'école pour éviter le nettoyage et désinfecter l'ensemble de l'établissement
- Mise en place d'un plan de circulation pour chaque école et marquage au sol
- Mise en place d'un drive à la Bibliothèque et d'un catalogue en ligne
- Mise en place de cours à distance pour le conservatoire ou de cours particuliers
- Organisation de vidéos live afin de maintenir la fête de la musique

II. Protection de la population

● *Cadre général*

Dans son discours du 28 avril, le Premier ministre a annoncé que la stratégie de déconfinement reposerait sur le triptyque "Protéger, tester, isoler".

Concernant la protection, le Président de la République a annoncé que chaque Français pourrait disposer gratuitement d'un masque "grand public" d'ici au 11 mai. Le Gouvernement a tardé à préciser sa doctrine sur le port du masque. A ce stade, de nombreuses interrogations demeurent. Des commandes de masques ont été effectuées par l'Etat mais aussi par de très nombreuses collectivités territoriales. L'Etat prendra à sa charge 50% du coût des masques commandés par les collectivités avant le 13 avril. Par ailleurs, les Préfets seront dotés de stocks de masques pour fournir les communes, notamment les plus petites, qui n'auraient pas commandées de masques. Concernant la distribution de ces masques, les collectivités sont libres d'opter pour les modalités de distribution les plus adaptées.

Concernant la détection et l'isolement des personnes malades, c'est essentiellement l'Etat, via les Préfets et les ARS, qui coordonnera l'action des "brigades" chargées de répertorier les personnes contacts.

● *Initiatives locales*

- Mise à disposition de gel hydroalcoolique dans les différents lieux publics
- Distribution des masques dans les boîtes aux lettres par les élus après inscription de la population ou directement à leur domicile et chez les commerçants en se basant sur le fichier de la taxe d'habitation pour éviter la sur-distribution
- Distribution de masques dans les bureaux de vote, par ordre alphabétique à partir du 11 mai pour les électeurs ou les résidents sur présentation d'un justificatif de domicile
- Démarche citoyenne de distribution de masques avec des référents par immeuble
- Application internet pour la précommande de plusieurs modèles de masques, dont des tailles enfants, avec mise en ligne de tutos adaptés et organisation de drive piétons pour la distribution
- Réquisitionnement des équipements publics fermés pour des actions de solidarité (atelier de recyclage bénévole de blouses...)

- Mobilisation de la police municipale pour faire respecter la distanciation physique et sensibiliser les habitants notamment dans les parcs et jardins

III. Commerce et activité économique

- *Cadre général*

A l'exception des îles de Saint-Martin et Saint-Barthélemy au sein desquelles les indicateurs permettent de penser que la pandémie est sous contrôle, le Premier ministre a rappelé que les grands musées, salles de théâtre ou de cinéma, ainsi que les bars, restaurants et cafés resteront fermés. Pour ces établissements, un point d'étape sera effectué fin mai.

Suite aux annonces du Premier ministre le 28 avril dernier, tous les autres commerces (à l'exception des centres commerciaux de plus de 40 000 m²) seront donc autorisés à rouvrir dès le 11 mai. Les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale devront être scrupuleusement respectées. Alors que certains marchés sont aujourd'hui interdits, ils seront ré-autorisés à compter de cette date, sauf en cas d'opposition d'un Maire ou d'une autorité locale. Les commerçants devront veiller à un nombre limité de personnes dans les boutiques, respecter la distanciation sociale, veiller à la protection du personnel, et le port de masques sera recommandé pour personnel et clients. Un commerçant pourra conditionner l'entrée dans son magasin au port du masque.

D'après une étude de la Fédération pour la Promotion du Commerce Spécialisé (PROCOS), les enseignes du commerce non alimentaire ont vu leur chiffre d'affaires baisser de 96% entre le 15 mars et début avril. Selon une étude du Conseil de Commerce de France, 20% des commerces craignent aujourd'hui une fermeture définitive. La question du soutien aux commerces de centre-ville est essentielle, et les maires des petites villes ont pris de nombreuses initiatives.

- *Initiatives locales*

- Soutien des acteurs locaux par exonération des droits de terrasses, suspension de certains loyers
- Distribution de masques chirurgicaux aux commerçants
- Lancement d'un grand chantier de requalification du centre-ville
- Réservation des bons d'achat donnés par la Mairie aux commerçants locaux qui ont fermé durant le confinement
- Protocole de sécurité pour les marchés alimentaires : pré-commandes par téléphone et internet puis, sur place, un agent de la voirie appelle le commerçant dans l'enceinte du marché en donnant le nom du client, avec un micro (réduction des délais d'attente), sens de circulation, gel à l'entrée et à la sortie, limitation du nombre de clients
- Développement du « click and collect », limitation du nombre de personne dans les magasins, sens de circulation, port du masque pour les commerçants et leur salariés, élargissement de l'horaire d'ouverture des commerces
- Mise en place d'un guide bonnes pratiques sanitaires, diffusion de masques via les associations de commerçants
- Mise en place de prêts à taux zéro pour les entreprises de moins de 25 salariés avec accompagnement humain par l'agglomération
- Mise en place d'une plateforme de e-commerce local avec possibilité d'achat en ligne assorti d'un dispositif de box drive
- Gentlemen agreement dans les grandes surfaces pour les seniors et les personnels soignants.
- Relais de toutes les informations des commerçants locaux sur les réseaux sociaux de la commune (changements d'horaires ...).
- Réalisation d'une étude auprès des commerçants pour cerner précisément les difficultés
- Organisation d'Animations et petits spectacles prévus en centre-ville

IV. Protection des personnes âgées

- *Cadre général*

Une attention toute particulière et des dispositions spécifiques sont prévues pour les personnes âgées en raison leur plus grande vulnérabilité et fragilité. Deux cas sont à distinguer :

❖ *Les personnes âgées en Ehpad ou maison d'autonomie*

Pour limiter la propagation du virus dans les maisons de retraite, le Gouvernement avait décidé d'interdire toute visite à partir du 11 mars. Des mesures spécifiques d'isolement et de restriction de déplacement dans l'établissement ont été mises en place dans certains établissements à partir de cette date. Les sorties individuelles et collectives étaient également interdites. Les visites ont été à nouveau autorisées à partir du 20 avril. Certains établissements ont ainsi commencé à organiser des visites courtes et strictement encadrées. Les rencontres à l'extérieure ont également été privilégiées.

❖ *Les personnes âgées à domicile*

La protection des personnes âgées hors Ehpad reposera sur le principe de responsabilité. Aucune attestation de sortie sera demandée aux aînées à partir du 11 mai. Il leur est néanmoins demandé de limiter leur contact ainsi que leur sortie et de faire attention lors des visites. Afin de protéger au mieux les personnes âgées hors Ehpad, le Gouvernement avait dévoilé fin avril un [protocole d'accompagnement des personnes âgées à domicile](#).

● *Initiatives locales*

- Portage des repas à domicile pour les plus fragiles
- Dépistage en maison de retraite
- Distribution de masque en tissu
- Reprise progressive des activités pour des groupes de moins de 10 personnes dès le 11 mai
- Maintien des appels téléphoniques
- Mise en place de concert aux fenêtres dans les Ehpad

V. Fonctionnement des services publics et protection des agents

● *Cadre général*

A partir du 11 mai, il est recommandé par le Gouvernement d'appliquer les principes suivants :

- ❖ les personnes fragiles, au titre des 11 critères définis par le Haut conseil de la santé publique, restent en télétravail ou à défaut en autorisation spéciale d'absence, y compris au-delà du 1er juin ;
- ❖ dans un contexte de réouverture progressive des crèches et écoles, les agents qui ne relèvent pas d'un PCA, n'ayant pas la possibilité de scolariser leur(s) enfants(s) de moins de 16 ans et n'ayant pas d'autres moyens de garde, restent en autorisation spéciale d'absence si elles ne peuvent pas télé-travailler.

A partir du 1er juin, les agents qui souhaitent garder leurs enfants de moins de 16 ans devront poser des congés annuels. Le régime des autorisations spéciales d'absence sera réservé uniquement aux agents qui fourniront une attestation justifiant que leur enfant ne peut être accueilli à l'école.

● *Initiatives locales*

- Création de cercles de parole pour les agents publics afin de recréer du lien et de définir une organisation tenant compte des problèmes psychosociaux engendrés par la crise
- Maintien du télétravail au moins jusqu'au 1^{er} juin pour les agents ne relevant pas d'un PCA
- Communication pour inciter les administrés à prendre rendez-vous à la Mairie en amont
- Mise en place du télétravail partiel (un jour par semaine) et aménagement des horaires
- Mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique pour tous les agents
- Mise en place de vitre en plexiglass pour les agents accueillant du public
- Mise en place d'un portail famille pour permettre de faire le maximum de démarches à distance
- Maintien de l'audioconférence ou de la visioconférence pour les réunions internes

- Octroi de primes circonstanciées (périscolaire, aide aux personnes fragiles...)
- Autorisation possible du tennis dans les cours extérieurs en jeu simple dès le 11 mai